



ARRETE N° 51 / 2025
Portant réglementation de la circulation
Au niveau de la rue de la Paix
en raison des travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de police de la Circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz, situé rue de la Paix, en agglomération, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise WETP – WAGNER ENVIRONNEMENT de WOUSTVILLER (Moselle), de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories se fera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux rue de la Paix à hauteur du 67 rue de la Paix, à compter du mercredi 20 août 2025 jusqu'au 17 septembre 2025.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation des véhicules sera également limitée à 30 km/h selon les nécessités du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise WETP de WOUSTVILLER (Moselle) qui en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise WETP, 4, rue des écrivains à 57915 WOUSTVILLER et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de ROHRBACH Lès BITCHE.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 19 août 2025.

Le Maire,
Gabriel SCHEH.

